



Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X La Bezonde et ses rus affluents Fossé du Pont aux Senins Fossé de Fou <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	X Eglise de Villemoutiers Inscription à l'inventaire des Monuments Historiques du 12 janvier 1931 <b>GESTIONNAIRE ; UDAP</b> <b>6 rue de la Manufacture</b> <b>45000 ORLEANS</b>	X	X
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X RN 60 Déviation de Bellegarde <b>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret</b> <b>Direction des Routes Départementales</b>	X	X
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>PT2</b>	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Paris – Bourges, tronçon Rumont – Les Choux Zone spéciale de dégagement : hauteur maximale des obstacles 140 m. Décret du 18 août 1962 <b>GESTIONNAIRE : France Télécom</b> <b>UPR Ouest – DT Centre Val de Loire</b> <b>18-22 avenue de la République</b> <b>37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS</b>	X	X
<b>PT3</b>	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	X Câble de télécommunication <b>GESTIONNAIRE : France Télécom</b> <b>URR Centre Val de Loire</b> <b>9 avenue Marie Curie</b> <b>BP 356</b> <b>37703 LA VILLE-AUX-DAMES Cedex</b>	X	X
<b>T1</b>	Servitudes relatives au chemin de fer	X Liaison Orléans – Montargis Voie ferrée non exploitée <b>GESTIONNAIRE : RFF</b> <b>Direction Paris Sud-Est</b> <b>43-45 place Louis Armand</b> <b>75571 PARIS Cedex</b>	X	X

<b>T7</b> Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X
--	---	---	---	---